

DÉPARTEMENT  
D'ÈURE-ET-LOIR

ARRONDISSEMENT  
DE  
CHARTRES

CANTON DE  
CHARTRES 2

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

MAIRIE DE VER-LES-CHARTRES

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MARS 2022**

Convocation du :  
4 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 10 mars, à 20 h 30 minutes, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le 4 mars, se sont réunis en séance publique à la mairie de Ver-lès-Chartres, sous la présidence de Monsieur Max VAN DER STICHELE, Maire.

Nombre de conseillers  
en exercice : 15

**Étaient présents :**

Monsieur Max VAN DER STICHELE, Maire ;  
Monsieur Ludovic LECOIN, 1<sup>er</sup> Adjoint,  
Monsieur Jimmy RONCE, 2<sup>ème</sup> Adjoint,  
Monsieur Stéphane BOURGEOIS, 3<sup>ème</sup> Adjoint ;

Nombre de conseillers  
présents : 13

Madame Marie-Ange ABADIA, Madame Marie-Françoise BOUCHER, Madame Delphine BRAULT, Madame Françoise GUILLO, Madame Claudette TRAVERS, Monsieur Clément CAVART, Monsieur Benoit FLEURY, Monsieur Olivier FAUCHEUX, Monsieur Michel JAFFRE

Nombre de conseillers  
votants : 14

**Absents excusés :**

Madame Françoise TRICHEUX ayant donné pouvoir à Madame Françoise GUILLO, Monsieur Jonathan DUVAL

**Secrétaire de séance :** Monsieur Clément CAVART

Monsieur VAN DER STICHELE ouvre la séance du conseil municipal à 20 h 30 et demande s'il y a des commentaires à apporter sur la rédaction du compte rendu de conseil du 31 janvier 2022.

Le conseil municipal après en avoir délibéré approuve le compte-rendu de la séance du 31 janvier 2022.

**I POINT TRAVAUX**

**a) Pont près de la station d'épuration**

Monsieur LECOIN informe l'assemblée que les travaux sont terminés et que la route est réouverte.

**b) Travaux en attente de réponses suite à demandes de subventions**

Monsieur LECOIN demande si la commune pourrait lancer les appels d'offres concernant certains travaux onéreux à engager (trottoirs rue du Jeu de Paume et de la Voie Bouchée et création des îlots à Houdouenne) car les devis en notre possession seront certainement réévalués et ne seront plus conformes aux demandes de subventions.

Cela engendrera un surcout pour le budget communal en raison des hausses tarifaires importantes en cette période, il serait donc opportun de lancer les consultations d'entreprises.

Monsieur VAN DER STICHELE indique que pour les travaux dont les subventions ont déjà été accordées, il est possible de lancer les appels d'offres.

**c) Arbre abattu place de Loché**

Monsieur LECOIN indique qu'un arbre a été abattu place de Loché et que d'autres seront à abattre.

Madame TRAVERS demande s'il est prévu de planter de jeunes arbres en remplacement.

Monsieur LECOIN précise qu'il y a un manque de places de stationnement mais que cela est à étudier.

**II POINT RESSOURCES HUMAINES**

**a) Création poste permanent au secrétariat de mairie – Assistante de gestion administrative**

Monsieur VAN DER STICHELE rappelle l'arrivée de Madame Magali BILLEMONT en février 2021 au secrétariat de la mairie suite à un accroissement temporaire d'activité. Plusieurs contrats ont été conclus avec l'intéressée et le dernier se terminera le 31/07/2022.

L'activité du secrétariat de mairie se poursuivant dans le temps et s'intensifiant, Monsieur VAN DER STICHELE propose la création d'un poste permanent d'assistante de gestion administrative en CDD (6 ans maximum) avec un maximum de 35 heures par semaine afin de pouvoir ajuster le poste à l'activité.

Ce contrat devra faire légalement l'objet d'une publicité qui devra être publiée au plus tard fin avril 2022.

Le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter. En cas de réorganisation de service, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique (CT).

Compte tenu de l'activité du secrétariat de mairie, il convient d'en renforcer les effectifs.

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35<sup>ème</sup>).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1) De créer, à compter du 1<sup>er</sup> aout 2022,
  - Un emploi permanent d'adjoint administratif appartenant à la catégorie C à raison de 35 heures maximum par semaine.
  - Un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe appartenant à la catégorie C à raison de 35 heures maximum par semaine.
  - Un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe appartenant à la catégorie C à raison de 35 heures maximum par semaine.

Cet agent sera amené à exercer les missions ou fonctions principales d'assistante de gestion administrative.

Le cas échéant, la personne recrutée bénéficiera des primes et indemnités afférentes à son grade instituées dans la collectivité si elle remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.

Cet emploi pourra éventuellement être pourvu par un contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée, qui liste les cas dans lesquels les collectivités et établissements publics locaux peuvent recruter des agents contractuels de droit public sur emplois permanents et notamment sur le fondement de l'article 3-3 3 pour un emploi permanent dans les communes de moins de 1 000 habitants ou groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants

Le contrat conclu sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n°84-53 susvisée pourra alors conclu pour une durée maximale de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans. Au-delà, si le contrat est renouvelé, il le sera en contrat à durée indéterminée.

Les candidats contractuels devront alors justifier d'une expérience en tant qu'assistante de gestion administrative.

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée en se basant sur la grille indiciaire du grade de l'emploi pourvu.

La rémunération sera comprise entre le 1<sup>er</sup> échelon et le dernier de la grille indiciaire indiquées ci-dessus au regard de l'expérience professionnelle, des diplômes détenus par le candidat retenu au terme de la procédure de recrutement, le cas échéant assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

En cas de recherche infructueuse de candidats fonctionnaires, cet emploi pourrait également être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire en application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

1) D'autoriser le Maire :

- à recruter un fonctionnaire ou lauréat de concours pour pourvoir cet emploi ,
- à recruter, le cas échéant, un agent contractuel pour pourvoir cet emploi et à signer le contrat de recrutement suivant les modalités exposées ci-dessus,
- à procéder, le cas échéant, au renouvellement du contrat dans les limites énoncées ci-dessus,

2) D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposé et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet,

### **b) Emploi saisonnier**

Monsieur VAN DER STICHELE informe l'assemblée qu'il est prévu, comme tous les ans, de procéder au recrutement d'un saisonnier durant la période estivale. La commune va proposer un emploi d'agent technique polyvalent durant juillet et août en remplacement des agents titulaires alternativement en congés.

Monsieur VAN DER STICHELE précise que la personne recherchée devra avoir 18 ans, son permis de conduire et de préférence habiter la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide de créer un poste non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité sur le grade d'adjoint technique territorial, à raison de 35 heures maximum par semaine, et d'autoriser le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi et à signer le contrat de recrutement pour une durée de deux mois maximum en juillet et août 2022 (nombre de semaines définitif modifiable selon les besoins de la collectivité);
- décide de fixer la rémunération de l'agent recruté au titre d'un accroissement saisonnier d'activité comme suit :
  - la rémunération de cet agent est fixée sur la base de l'indice brut 367 du 1<sup>er</sup> échelon correspondant au grade d'adjoint technique territorial, échelle C1.
  - les crédits nécessaires à la rémunération du ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

### **III ACQUISITION FONCIERE**

Monsieur VAN DER STICHELE annonce qu'un terrain nu et non viabilisé est à vendre par des particuliers et demande à l'assemblée si elle est intéressée par une acquisition dans le cadre d'un projet d'intérêt communal. Celle-ci se ferait sur la base d'un tarif cohérent avec les pratiques foncières actuelles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Donne son accord pour l'acquisition de la parcelle AC 199 d'une superficie de 621 m<sup>2</sup> au prix de 6 000 € (frais de notaire en plus)
- donne tous pouvoirs à Monsieur VAN DER STICHELE pour faire les démarches auprès du notaire afin de finaliser cette acquisition.

Madame TRAVERS demande des informations concernant l'achat du terrain auprès de Monsieur SEGUIN. Monsieur VAN DER STICHELE dit que cela a été vu avec la Trésorerie et qu'il convient de voter le budget pour pouvoir valider cet achat. La notaire en a été informée. Des négociations avec des prestataires bancaires sont en cours.

#### **IV AVENIR SIVOS CMV**

##### **a) Modification des statuts SIVOS CMV**

Monsieur VAN DER STICHELE précise que dans les statuts initiaux du SIVOS CMV il était indiqué « Gestion des transports scolaires » dans les compétences dédiées mais que celle-ci est une compétence de l'EPCI Chartres Métropole. La Préfecture a donc demandé de modifier les statuts en ce sens.

Il convient donc à chaque commune membre du SIVOS CMV de voter cette modification de statuts.

Vu la note du Contrôle de Légalité de la Préfecture concernant les statuts du SIVOS CMV au sujet de la « compétence Transports Scolaires »,

Considérant qu'aucune convention n'est effective mais que la Compétence Transports Scolaires est bien de la compétence de l'EPCI soit de Chartres Métropole,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les nouveaux statuts tels que annexés à la présente délibération,

##### **b) Demande de retrait de la commune de Mignières**

Madame ABADIA prend la parole et relate que le Comité Syndical du SIVOS CMV a déjà acté la sortie de la commune de Mignières. Lors du vote, les membres délégués des communes de Corancez et Ver-lès-Chartres ont votés blancs (5) et les membres délégués de la commune de Mignières ont voté pour (5).

Monsieur VAN DER STICHELE indique que cette décision doit être validée par les conseils municipaux des différentes communes. La commune de Corancez a voté ce mardi pour le retrait de la commune de Mignières. Il serait donc bon de voter dans le même sens car dans le cas contraire le fonctionnement du syndicat scolaire serait compliqué.

Madame TRAVERS demande si le syndicat pourra continuer à fonctionner avec les communes de Corancez et Ver-lès-Chartres. Monsieur VAN DER STICHELE répond par l'affirmative mais cela est conditionné par l'évolution des effectifs.

Monsieur VAN DER STICHELE évoque qu'une réunion d'information avec les parents d'élèves des communes de Corancez et Ver-lès-Chartres a été organisée le 1<sup>er</sup> mars et que les points suivants ont, entre autres, été abordés :

- C'est la commune de Mignières qui a décidé de quitter le syndicat, décision subie par les communes de Corancez et Ver-lès-Chartres,
- Une charte Ruralité avait été signée pour 3 ans (fin en 2022) avec l'assurance de garder 9 classes durant cette période.
- Pour la rentrée 2022-2023 : passage de 9 à 8 classes et la commune de Mignières se retire.

Un rendez-vous a eu lieu avec Monsieur DESGROUAS, Inspecteur de l'Education Nationale. Il nous a confirmé que les classes seront réparties à la rentrée 2022-2023 de la manière suivante :

- 5 classes à Mignières
- 3 classes à Ver-lès-Chartres (regroupement Corancez / Ver-lès-Chartres)

La répartition des niveaux et des effectifs par classe sera décidée par les enseignants. Chaque classe sera composée de plusieurs niveaux mais les effectifs seront limités.

Madame ABADIA précise en effet que l'effectif global prévu à la rentrée 2022-2023 est à ce jour de 55 élèves (Corancez + Ver-lès Chartres).

Un échange s'engage entre les membres du conseil municipal et il est demandé si le nouveau regroupement accepterait des élèves de communes extérieures.

Madame ABADIA et Monsieur VAN DER STICHELE précisent que ce dossier est à poursuivre.

Avant de passer au vote, Monsieur VAN DER STICHELE rappelle que la commune de Mignières est membre du syndicat SIVOS CMV depuis le 01/09/2019.

L'article L.5211-19 du code général des collectivités territoriales (CGCT) autorise le retrait d'une collectivité membre d'un syndicat dans les conditions prévues à l'article L.5211-25-1 du CGCT, avec le consentement de l'organe délibérant du syndicat SIVOS CMV.

Le retrait est subordonné à l'accord des Conseils Municipaux des membres du Syndicat exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement.

Le Conseil Municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant au maire pour se prononcer sur le retrait envisagé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable.

Monsieur VAN DER STICHELE expose aux membres du Conseil Municipal la décision du SIVOS CMV, de ne pas s'opposer au retrait de la Commune de Mignières dudit Syndicat en date du 26 janvier 2022.

Monsieur VAN DER STICHELE propose de procéder au vote à bulletin secret dans le cadre de la continuité ou du retrait de la commune de Mignières au sein du syndicat SIVOS CMV ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, 14 pour, décide de confirmer la demande de retrait de la commune de Mignières dudit syndicat SIVOS CMV à compter du vendredi 8 juillet 2022,

D'autoriser le Maire à engager la procédure de retrait en application de l'article L.5211-19 du CGCT.

### **V CONVENTION AVEC CHARTRES METROPOLE**

Monsieur VAN DER STICHELE rappelle que le rôle de la CLECT est d'évaluer les charges transférées entre les communes de l'Agglomération et Chartres Métropole.

Le transfert concernant la compétence eaux pluviales demeuré en suspens a été finalisé en novembre 2021.

Il convient alors d'émettre un avis sur le sort à réserver aux 2775 mètres linéaires de réseau pluvial urbain de la commune de Ver-lès-Chartres.

Monsieur VAN DER STICHELE indique qu'après la décision de la CLECT les conseils municipaux doivent se prononcer dans les 3 mois.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

Approuve les termes de l'évaluation rendue par la CLECT du 16 novembre 2021 dans sa décision communiquée récemment par son Président,

Accepte les conclusions des différents documents joints et l'évaluation forfaitaire (par mètre linéaire) retenue de 1,10 € / ml de réseaux des eaux pluviales et de 0,33 € / ml pour les réseaux unitaires,

Précise que l'évaluation effectuée par la CLECT aura un impact pour l'Attribution de compensation 2022 de notre commune et qu'un remboursement sera également à prévoir au titre de l'année 2021,

Précise que le budget 2022 de la collectivité devra intégrer ces modifications,

Autorise le Maire ou son représentant à signer les actes liés à ce dossier.

## **VI DEMANDE DE SUBVENTION**

Les demandes seront analysées en même temps que l'élaboration du budget communal 2022.

## **VII QUESTIONS DIVERSES**

### **a) Rétrocessions de rues à la commune**

#### **1. Rue des vergers**

Monsieur LECOIN évoque le travail qu'il effectue actuellement avec Madame TRAVERS et Monsieur JAFFRE concernant le dossier de rétrocession de la rue des vergers à la commune. On pensait ce dossier finalisé depuis 2011 mais tel n'était pas le cas.

Il relate que lors des différents actes de vente concernant certaines des 19 propriétés du secteur, les parties de voirie n'ont pas toujours été répertoriées dans les actes. Par ailleurs, certains propriétaires n'ont plus leur acte notarié en leur possession.

Ce dossier de rétrocession réengagé par Monsieur VAN DER STICHELE début 2021 prendra du temps.

#### **2. Rétrocession de la rue St Victor**

Des demandes ont été faites sur les démarches à effectuer (cadastre...). Nous sommes actuellement dans l'attente du retour d'information.

#### **3. Rétrocession rue des pierres**

Ce dossier sera également à réaliser.

### **b) Démission de Monsieur RONCE en tant que 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire**

Monsieur RONCE annonce à l'assemblée son souhait de démissionner de son mandat de 2<sup>ème</sup> adjoint pour des raisons professionnelles. Il restera néanmoins conseiller municipal.

Un courrier sera adressé par l'intéressé à Madame le Préfet afin de donner sa démission.

Monsieur FLEURY demande si un des membres du conseil municipal souhaite prendre la place.

Monsieur VAN DER STICHELE dit que cela est à étudier.

**c) Fibre**

Monsieur VAN DER STICHELE informe les membres du conseil municipal de la réception d'une information de CM'IN indiquant que si un nouvel immeuble ou un nouveau lotissement devait être construit dans la commune, il devait être livré fibrable (plus de pose de fils en cuivre). Il conviendrait donc d'en informer les éventuels futurs constructeurs.

Monsieur VAN DER STICHELE n'a pas de nouvelle actualisée de CM 'IN concernant la date de tenue de la réunion d'information auprès des administrés vis-à-vis de la disponibilité de la fibre. Une prise de contact est prévue à cette fin.

**d) Elections présidentielles**

Monsieur VAN DER STICHELE rappelle les dates des prochaines élections présidentielles qui auront lieu les :

- 1<sup>er</sup> tour : 10 avril
- 2<sup>ème</sup> tour : 24 avril.

Des plannings de tenue de bureau de vote sont organisés entre les conseillers municipaux.

**e) L'Agglo fait son nettoyage de printemps – Chartres Métropole**

Monsieur BOURGEOIS relate la réunion qui s'est tenue concernant l'organisation de cette manifestation. Celle-ci aura lieu le 21 mai.

Le ramassage des déchets aura lieu de 10 h à 12 h au sein de la commune et sera suivie d'un buffet et d'animations à Morancez.

**f) Bric à brac**

Le bric à brac est annulé cette année. Rendez-vous est pris pour 2023.

**g) Commémoration de la fin de la guerre d'Algérie**

La cérémonie de commémoration de la fin de la guerre d'Algérie aura lieu le 19 mars à 11 h 45 au monument aux morts.

**h) Projet cantine**

Monsieur CAVART demande ce qu'il en est du projet cantine au vu du retrait de la commune de Mignières du SIVOS CMV.

Monsieur VAN DER STICHELE dit que ce projet est suspendu pour le moment.

**i) Stationnement sur les places communales**

Monsieur LECOIN évoque le nombre récurrent de véhicules personnels stationnant sur les parkings et places publiques communaux toute la journée alors que les propriétaires ont de la place pour stationner leur(s) véhicule(s) dans leur propriété.

**j) Masques**

Monsieur LECOIN relate la présence importante de masques usagés dans la commune et notamment aux abords de l'école, ce qui oblige les agents communaux à des ramassages réguliers.

Cette pratique est irrespectueuse en matière d'hygiène mais également en matière d'environnement.

Le prochain conseil municipal est fixé provisoirement au 7 avril 2022 à 20 h 30.

Une commission finances est fixée provisoirement au 31 mars 2022 à 20 h 30.

Plus aucune question n'étant soulevée, et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits et les membres présents ont signé au registre.

Le Maire,

La secrétaire,

Les membres du conseil municipal.

*Seuls les membres présents physiquement à la séance doivent signer :*

|                                   |  |                                  |  |
|-----------------------------------|--|----------------------------------|--|
| Madame ABADIA<br>Marie-Ange       |  | Madame GUILLO<br>Françoise       |  |
| Madame BOUCHER<br>Marie-Françoise |  | Monsieur JAFFRÉ<br>Michel        |  |
| Monsieur BOURGEOIS<br>Stéphane    |  | Monsieur LECOIN<br>Ludovic       |  |
| Madame Delphine<br>BRAULT         |  | Monsieur RONCE<br>Jimmy          |  |
| Monsieur CAVART<br>Clément        |  | Madame TRAVERS<br>Claudette      |  |
| Monsieur Jonathan<br>DUVAL        |  | Madame Françoise<br>TRICHEUX     | <i>Ayant donné pouvoir à<br/>Madame Françoise<br/>GUILLO</i> |
| Monsieur FAUCHEUX<br>Olivier      |  | Monsieur VAN DER<br>STICHELE Max |  |
| Monsieur FLEURY<br>Benoît         |  |                                  |  |